



## Faire venir son enfant mineur après naturalisation par mariage

Par **MYGOD**, le **14/06/2018** à **22:08**

Bonjour,

Merci pour le temps que vous prendriez pour lire ces quelques lignes et les éventuelles réponses que vous auriez à apporter à mes interrogations.

En 2008 je me suis marié à une française et, 5 ans plus tard, j'ai obtenu la nationalité française par déclaration. Lors de cette déclaration, j'ai fait le choix de ne pas mentionner l'enfant que j'ai eu quand j'étais sur les bancs d'études dans mon pays d'origine, le Bénin.

Cette information je l'avais cachée à ma femme avec qui je vis toujours. On s'est connus jeunes, elle et moi, (24 - 25 ans) et j'avais eu peur à l'époque de faire envoler notre relation si elle apprenait l'histoire de cet enfant. Cela fait bientôt 3 ans que je lui ai annoncé cette nouvelle, en dépit de toutes les phrases qu'elle m'a pu sortir je dirai qu'elle l'a pris favorablement et qu'elle est d'accord à ce que l'enfant, qui est devenu un ado de 16 ans, nous rejoigne. Depuis que j'ai annoncé la nouvelle à ma femme, nous sommes rentrés en négociation avec la mère du petit pour le faire venir en France. Après 3 ans de négociation, elle a finalement accepté de le laisser partir. Je précise que les relations ont été tendues entre la mère du petit et moi car à l'époque des faits j'étais encore étudiant et j'avais renié la grossesse (avec du recul, je regrette tous ses événements malheureux mais bon on était jeunes et je n'étais pas encore prêt).

Bref.

1) Vu que je n'ai pas déclaré cet enfant lors de la demande de naturalisation, que puis je faire au jour d'aujourd'hui ?

2) J'ai parcouru le net et apparemment je peux introduire une demande de regroupement familial, car cet enfant étranger qui vit hors de France ne peut pas ou ne peut plus bénéficier de ma nationalité française. Pouvez vous m'éclairer SVP ?

3) Si je déclare cet enfant aux autorités, quels risques j'encours ? Peut il me retirer ladite nationalité ?

Depuis 2005 , je vis avec la même femme, nous n'avons pas d'enfant et nous souhaiterions coûte que coûte, faire venir ce fils caché si je puis dire.

Je terminerai en disant que nous avons une situation financière stable de part et d'autre, propriétaire de notre logement, etc., etc.

Merci.

Par **amajuris**, le **15/06/2018 à 10:25**

bonjour,

vous pouvez faire venir votre enfant mineur dans le cadre du regroupement familial. comme vous n'avez pas mentionné cet enfant lors de votre demande de naturalisation et que celui-ci n' a jamais vécu en france avec vous, il ne peut pas bénéficier de l'effet de votre naturalisation française.

vous devez vous renseigner auprès d'un consulat de france au bénin pour connaître les documents à présenter pour que votre enfant mineur puisse venir vivre en france.

il vous faudra présenter notamment les documents suivants:

- L'ensemble des documents "visa enfant" sont à faire traduire le cas échéant et à fournir en 2 jeux séparés (originaux + photocopies).
- Un formulaire de demande de visa de long séjour pour l'enfant.
- Deux photos d'identité du ou des enfants aux normes réglementaires récentes et identiques.
- Copie intégrale de naissance de l'enfant ou des enfants.

Le ou les enfants doivent avoir un passeport pour pouvoir demander un visa, il faudra des photocopies des pages 1 à 8 du passeport (validité de 3 mois minimum après la date d'expiration du visa).

- je suppose qu'il faudra un document de la mère cet enfant mineur autorisant son départ pour la france.

- par contre, je ne peux pas vous indiquer si le fait de ne pas avoir mentionné que vous aviez un enfant dans votre pays, peut provoquer un retrait de votre nationalité française mais c'est une possibilité qu'il ne faut pas exclure puisqu'il s'agit d'une omission qui peut ressembler à une fraude.

salutations

Par **MYGOD**, le **17/06/2018 à 23:19**

Bonjour Amatjuris,

Je vous remercie pour toutes ses informations. Nous allons lancer les démarches pour lui obtenir un visa donc.

Concernant ma nationalité française, si l'administration veut entamer une procédure de retrait, je m'y opposerai pas. Je ne me suis pas marié pour ça, je suis marié par amour. la preuve 13 ans plus tard, je suis toujours avec elle . Pour la petite histoire, j'avais une carte de résident valable 10 ans et cela me convenait. Mon épouse avait insisté à ce que je dépose ma demande de nationalité car il y a certains voyages qu'on était pas en mesure d'effectuer ensemble. Il fallait à chaque fois introduire une demande de visa et elle ne trouvait pas cela pratique.

Encore une fois merci pour ses renseignements.

Sincères Salutations.